

LES AIDES FINANCIERES POUR LES APPRENTIS

Dispositif Agri-Mobili-Jeune (aide d'Action Logement) :

Le gouvernement vous accompagne aussi pour le logement. En effet, il existe aussi des aides liées au logement notamment l'aide **Mobili-Jeune** .

Dispositif mis en place par Action Logement à destination des apprentis sous forme d'un coup de pouce financier allant jusqu'à 100 euros par mois.

Attention l'assurance scolaire (infos complète) reste très conseillé pour les jeunes.

Les conditions d'accès à cette aide sont très simples : il suffit d'avoir moins de 30 ans, un contrat d'apprentissage avec une entreprise du secteur agricole, et pris possession de son logement dans les 6 derniers mois. C'est une démarche totalement dématérialisée ayant un délai de validation de dossier de 48h ouvrées.

En plus de l'aide [Agri-Mobili-Jeune](#) qui est cumulable avec les APL et les ALS, il existe davantage d'aides comme le dispositif Visale du Crous.

Lorsqu'un apprenti n'est pas en mesure d'avoir un garant parmi ses proches, ce dispositif lui permet de s'en abstenir sous certaines conditions. Dès que vos demandes sont faites et que votre bail est signé, songez à prendre de l'avance sur vos démarches d'emménagement (ouverture de son compteur d'électricité et souscription à un contrat d'électricité, d'eau et d'internet...).

L'aide au permis B :

Il s'agit d'une aide financière de 500 euros à destination des apprentis. Les conditions sont très simples: il suffit d'être apprenti (titulaire d'un contrat d'apprentissage), être majeur et avoir entre 18 et 30 ans, être engagé dans la préparation du permis de conduire B. Pour tout savoir suivez ce lien [Portail Alternance](#).

L'aide à l'hébergement et à la restauration :

Cette aide est mise en place par les OPCO (Opérateurs de Compétences) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant de 3 € par repas et 6 € par nuitée.

Le montant est déduit automatiquement de la facture trimestrielle de la pension.

La bourse d'apprentissage :

Il s'agit d'une aide octroyée par le Conseil Général du département de l'Aube pour les apprentis résidant dans le département.

Pour établir une demande, vous devez vous rendre sur le site du Conseil Général rubrique éducation/aide aux études/prime d'apprentissage et télécharger le formulaire (PDF).

Pour plus de renseignements, cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://www.aube.fr/101-prime-d-apprentissage.htm>